

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 03/04/2026

VOI.26.00.A01086

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE L'ILE DE FRANCE, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL,
BOULEVARD DIDEROT et RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A01030 en date du 31/03/2026,
Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX
Considérant que des travaux sur la dépose de mobilier urbain publicitaire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/04/2026 au 30/04/2026 AVENUE DE L'ILE DE FRANCE, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, BOULEVARD DIDEROT et RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A01030 en date du 31/03/2026, portant réglementation de la circulation AVENUE DE L'ILE DE FRANCE, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, BOULEVARD DIDEROT et RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940, est abrogé.

Article 2 : À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 30/04/2026, un fort ou un léger empiètement est instauré sur le trottoir et/ou sur la bande cyclable, :

- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE face au N°13b et en direction de la RUE DU LANGUEDOC
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL 30 mètres avant la RUE EPITAPHE et dans le sens BELFORT / DOLE
- BOULEVARD DIDEROT face à la RUE JEAN MERMOZ et au droit de la station CITIZ
- RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940 20 mètres après la RUE PICARDIE et en direction de la RUE ARTOIS

Les piétons ou les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de



l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 03 AVR. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public